

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET
DU COMMERCE

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Direction du Gaz et de
l'électricité

PARIS, le 16 Janvier 1948.

1er Bureau

Circulaire n° 938

- à MM. les Ingénieurs en Chef des circonscriptions électriques,
- Les Chefs des arrondissements minéralogiques,
- les ingénieurs en chef chargés du contrôle des D.E.E.

OBJET : Application du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées, relevant de votre contrôle, les circulaires d'"Electricité de France" et "Gaz de France" ci-après désignées :

- circulaire - C 278 (Pers. 106), du 29 décembre 1947 ;
- circulaire - C 279 (Pers. 107), du 10 janvier 1948.

Ces circulaires doivent être notifiées, pour application, aux entreprises et exploitations susvisées relevant de votre contrôle.

Je précise que la circulaire "pers. 102", mentionnée au début de la circulaire "pers. 106", ne vous a pas encore été adressée aux fins de notification aux entreprises et exploitations dont il s'agit, certaines modalités d'application de cette circulaire aux dites entreprises et exploitations faisant actuellement l'objet d'un échange de vue entre "Electricité de France" et mes services.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

